



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**MAIRIE DE VINEUIL-SAINT-FIRMIN**  
Département de l'Oise  
Arrondissement et Canton de Senlis

Année 2025

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°038**

**CIRCULATION-FOULEES DE L'ARDENTE**

Le Maire de la Commune de Vineuil-Saint-Firmin,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-24, L.2211-1 à L.2216-3,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi N° 86-213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 Juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la circulaire N° 86-230 du 17 Juillet 1986 relative à l'exercice du pouvoir de police par le Maire en matière de circulation routière,

Vu le décret N° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'Instruction Municipale, livre I, huitième partie, signalisation temporaire pris en vertu de son article I et approuvé par arrêté interministériel du 15 Juillet 1974,

Vu la demande d'autorisation en date du 11 janvier 2025, d'organiser la 34<sup>ème</sup> édition des foulées de l'ARDENTE de VINEUIL SAINT FIRMIN et D'APREMONT le samedi 7 juin 2025,

Vu l'avis favorable de la commune en date du 5 février 2024,

CONSIDERANT que cette année, quatre courses à pied et une marche sont au programme,

CONSIDERANT que par mesure de sécurité, il y a lieu d'interdire la circulation automobile sur certaines rues communales.

**A R R E T E**

**Article 1**

Pour assurer la sécurité des quatre courses à pied et de la marche, précisément définies par les plans joints au courrier du 11 janvier 2025 de l'organisateur des 34èmes Foulées de l'Ardente, et suite à la réunion de sécurité qui s'est tenue en mairie de Vineuil-Saint-Firmin le 18 mars 2025, les mesures ci-après seront prises.

**Article 2**

Mesures de sécurité applicables le 7 juin 2025 :

Fermetures à la circulation automobile de 13h00 à 22h00 dans les rues suivantes :

- Cours Victor Ferraud,
- Avenue de la Bouleautière (entre le cours Victor Ferraud et l'intersection Bouleautière / jusqu'à la rue des Jonquilles).

Fermeture à la circulation automobile de 13h00 à 19h00 dans la rue suivante :

- Rue de la Duchesse de Chartres, de la RD 606 (avenue de Verdun) au Cours Victor Ferraud.

**Article 3**

La mise en place des barrières matérialisant les interdictions de circulation automobiles sera assurée par l'organisateur de la course.

**Article 4**

La protection des coureurs vis-à-vis des risques encourus de par l'emprunt des voies non fermées à la circulation routière sera assurée par l'organisateur.

**Article 5**

Les autocars ne circuleront pas dans la rue de la Duchesse de Chartres le 7 juin 2025 de 13h à 22h.

**Article 6**

Les infractions au présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 7**

Le secrétaire de mairie et le Commandant de la Gendarmerie de Chantilly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis et publié dans la forme accoutumée.

Fait à VINEUIL-SAINT-FIRMIN, le 19 mars 2025

Le Maire,

François LANCERAUX

